



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 15 janvier 2024, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **TATIANA CONTRERAS, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, NICOLAS ROBILLARD, et JOCELYNE CORBEIL.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe, monsieur **STÉPHANE BROCHU**, directeur des Services administratifs et trésorier, madame **CATHERINE PAGE**, directrice des communications et ville intelligente et Me **BERNARD CAOUCETTE**, greffier étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2024 À 19H00

2024-01-003	1.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2024-01-004	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 décembre 2023, des procès-verbaux des séances extraordinaires de la présentation du budget, du programme quinquennal d'immobilisations du 11 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 13 décembre 2023 du conseil municipal
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
2024-01-005	4.1	Nomination des membres du conseil municipal au conseil d'administration de la Société de développement économique de Bromont du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
2024-01-006	4.2	Renouvellement de l'adhésion à l'organisme sans but lucratif, Les gens d'affaires de Bromont, pour l'année 2024
	5.	RÈGLEMENTS
2024-01-007	5.1	Adoption du Règlement 1031-26-2023 modifiant le règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement
2024-01-008	5.2	Adoption du Règlement 1141-2024 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la Loi sur les immeubles industriels municipaux pour l'exercice financier 2024
	6.	AFFAIRES COURANTES
	6.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
2024-01-009	6.1.1	Adoption de la liste des déboursés au 31 décembre 2023



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2024-01-010 6.1.2 Appropriation au poste de revenus reportés des carrières et sablières pour financer certains projets autorisés lors de l'adoption du plan quinquennal des immobilisations 2024-2025-2026-2027 et 2028
- 2024-01-011 6.1.3 Appropriation au poste de revenus reportés des parcs et terrains de jeux pour financer certains projets autorisés lors de l'adoption du programme quinquennal d'immobilisations 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028
- 2024-01-012 6.1.4 Appropriation à la réserve financière des eaux pour financer certains projets autorisés lors de l'adoption du programme quinquennal d'immobilisations 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028
- 2024-01-013 6.1.5 Emprunt au fonds de roulement pour le financement de certains projets autorisés lors de l'adoption du programme quinquennal d'immobilisations 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028
- 6.2 TRAVAUX PUBLICS**
- 6.2.1 Aucun
- 6.3 SERVICES TECHNIQUES**
- 2024-01-014 6.3.1 Autorisation de paiement du surdimensionnement de la conduite d'égout sanitaire dans les phases 2 et 3 du projet Faubourg 1792
- 2024-01-015 6.3.2 Établissement d'une servitude d'infrastructures de Bell Canada et d'Hydro-Québec affectant une partie du lot 2 593 765, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue Shefford
- 2024-01-016 6.3.3 Autorisation de signature du protocole d'entente P2024-NAT-53 relatif aux travaux municipaux de la phase 4C du projet Quartier Natura
- 6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 2024-01-017 6.4.1 Autorisation de faire de la sollicitation à but non lucratif
- 2024-01-018 6.4.2 Autorisation de signature de l'entente de droit de passage et d'usage des sentiers pour la randonnée alpine entre la Ville de Bromont, Bromont, montagne d'expériences et les Amis des sentiers de Bromont
- 6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.5.1 Aucun
- 6.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**
- 2024-01-019 6.6.1 Comité de suivi du bail entre la Ville de Bromont et la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont pour la location d'un espace de stationnement à des fins municipales sur la rue Shefford
- 2024-01-020 6.6.2 Modification du bail entre la Ville de Bromont et la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont pour la location d'un espace de stationnement à des fins municipales sur la rue Shefford
- 2024-01-021 6.6.3 Octroi de contrat en gré à gré pour la téléphonie IP (2024-2028) (003-COM-G-24)
- 2024-01-022 6.6.4 Octroi de contrat en gré à gré pour l'implantation des logiciels financiers de la firme PG Solutions (2024-2027) (004-FIN-G-24)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-01-023	6.6.5	Octroi de contrat en gré à gré pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de la firme PG Solutions (2024) (007-COM-G-24)
2024-01-024	6.6.6	Autorisation du paiement d'un avenant à Excavation Désourdy inc. au contrat initial pour les travaux de décontamination et déconstruction d'un bâtiment existant - 24 rue du Pacifique Est (010-ST-P-23)
2024-01-025	6.6.7	Demande d'autorisation à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour la vente d'un terrain municipal lot numéro 6 564 095, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome à la Société de développement économique de Bromont (SODEB) et engagement de la Ville de verser une contribution financière en faveur de la SODEB
2024-01-026	6.6.8	Acceptation d'une offre d'achat de Duo Display pour une partie du lot 6 391 798, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Unifix
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de décembre 2023
2024-01-027	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 12 décembre 2023
2024-01-028	6.7.3	Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA): <ul style="list-style-type: none">•2023-30156 : Installation de trois enseignes au 632, rue Shefford•2023-30215 : Construction d'un bâtiment agricole (garage) au 460, rue Belval•2023-30216 : Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 260, chemin Belval•2023-30220 : Agrandissement de plus de 50 m² au 115, rue Champlain•2023-30222 : Ajout d'une nouvelle porte et de fenêtres au 617, rue Shefford•2023-30223 : Remplacement de deux enseignes rattachées au 105, boulevard du Carrefour•2023-30228 : Remplacement des enseignes au 2, boulevard de l'Aéroport
2024-01-029	6.7.4	2023-30191 : Approbation de plans – Demande visant la modification du plan directeur d'aménagement (PDA) du projet Quartier Natura, phases 4C et 4D, rue Natura, lot 6 532 213
2024-01-030	6.7.5	2023-30205 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un logement d'appoint d'une superficie de 143 m ² au lieu de 90 m ² maximum, tel que stipulé à l'article 45, à une distance de 4,8 m de la ligne avant au lieu de 7,6 m minimum et d'une hauteur de 15,2 m au lieu de 14 m maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications, et l'empiètement de 2,9 m au lieu de 1,2 m maximum, d'un balcon et d'une passerelle, tel que stipulé à l'article 111 du règlement de zonage 1037-2017, au 181, rue Chapleau, lot 2 930 396, zone P4M-08, district Mont-Soleil
2024-01-031	6.7.6	2023-30212 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser les éléments suivants: <ul style="list-style-type: none">•La modification d'une enseigne sur poteau ayant une superficie totale de 6,84 m² au lieu de 4 m² maximum (art. 240);•Une surface de stationnement (à l'arrière du bâtiment) recouverte en gravier au lieu d'asphalte, de béton, de pavé autobloquant ou d'un matériau de recouvrement similaire aux matériaux autorisés (alinéa 4, art. 145);•Régulariser les empiètements dans la marge pour une galerie, située en cour latérale gauche, de 2,26 m au lieu de 1,2 m et pour un avant-toit sur la galerie de 2,26 m au lieu de 1,8 m (alinéas 1 et 4 du tableau de l'art. 117);•Régulariser l'empiètement dans la marge pour une galerie, située en cour latérale gauche, de 2,79 m au lieu de 1,2 m (alinéa 1 du tableau de l'art. 117); Le tout, tel que stipulé aux articles précités du règlement de zonage 1037-2017 au 80, boulevard de Bromont, lot 2 593 794, zone PDA3-04, district Mont-Brome



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.	6.7.7	SUJET REPORTÉ 2023-30218 : Approbation de plans – Demande visant l’agrandissement d’un bâtiment principal et transformation des conteneurs en bâtiment accessoire et terrasse et modification d’une enseigne sur poteaux au 80, boulevard de Bromont – Pittstop Vélo-Café
2024-01-032	6.7.8	2023-30233 : Demande de dérogation mineure afin d’autoriser la construction d’un mur de soutènement à 0 m de la ligne de lot au lieu de 0,5 m tel que stipulé à l’article 178 (4 a.) du Règlement de zonage 1037-2017, lot 6 537 267 (projeté 6 527 889), rue de l’Écurie, zone P3P-05, PDA-10, district Mont-Brome
2024-01-033	6.7.9	2023-30219 : Approbation de plans – Demande visant l’approbation des concepts architecturaux pour la construction de 5 résidences unifamiliales isolées et une résidence unifamiliale jumelée dans le quartier Samara, phase 1 B1, rue de l’Écurie, lot 6 537 267 (lots projetés 6 527 889 au 6 527 895)
2024-01-034	6.7.10	2023-30221 : Demande d’usage conditionnel afin de permettre l’usage « agriculture rurale » au 226, chemin Lapointe, lot 4 769 361
2024-01-035	6.7.11	2022-30210 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d’une résidence unifamiliale isolée à une distance minimale de 3 m de la ligne latérale au lieu de 5 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du Règlement de zonage 1037-2017 au 372, rue de la Couronne, lot 3 398 220, zone P3D-07, district Shefford
2024-01-036	6.7.12	2023-30224 : Approbation de plans – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 372, rue de la Couronne
2024-01-037	6.7.13	2023-30226 : Demande de dérogation mineure afin d’autoriser l’aménagement d’une aire de manœuvre pour quai de manutention en cour avant malgré les normes prévues à l’article 116 du Règlement de zonage 1037-2017 au 1339, rue Shefford, lots 4 741 967, 4 968 577 et 5 383 682, zone PDA-02, district Pierre-Laporte
2024-01-038	6.7.14	2023-30232 : Approbation de plans – Demande visant la construction d’un bâtiment principal au 24, rue du Pacifique Est – Centre de gestion d’actifs
2024-01-039	6.7.15	2023-30234 : Approbation de plans – Demande visant la construction d’un escalier extérieur et remplacement d’une fenêtre par une porte au 625, rue Shefford – Galerie Artéria
2024-01-040	6.7.16	2023-30236 : Approbation de plans – Demande visant l’installation de structures d’exposition extérieures (boîtes rotatives) au 705, rue Shefford – Place Publique
2024-01-041	6.7.17	2023-30238 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la subdivision d’un lot ayant une profondeur de 24 m au lieu de 30 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du Règlement de zonage 1037-2017, et permettre l’aménagement de 5 cases de stationnement au lieu de 10 minimum, tel que stipulé aux articles 150 et 158 du Règlement de zonage 1037-2017 au 36, chemin Compton, lot 2 593 117-P, zone P5-05, district Mont-Brome – Centre d’Action Bénévole Marguerite-Dubois
2024-01-042	6.7.18	2023-30240 : Approbation de plans – Demande visant l’installation de structures d’exposition extérieures (arche) rue John Savage, lot 3 754 106 – parc John Savage
2024-01-043	6.7.19	Nomination des membres du comité consultatif d’urbanisme et du président

6.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6.8.1 Aucun



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
2024-01-044	6.9.1	Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2024
	6.10	RESSOURCES HUMAINES
N.M.	6.10.1	Dépôt de la liste d'embauche
2024-01-045	6.10.2	Prolongation de la période d'essai d'un employé-cadre
2024-01-046	6.10.3	Confirmation au poste à durée indéterminée de coordonnatrice/coordonnateur paie et avantages sociaux, Services administratifs
2024-01-047	6.10.4	Mise à jour de la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont
	7.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
N.M.	7.1	Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
	8.	AFFAIRES NOUVELLES
	8.1	Aucun
N.M.	9.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2024-01-048	10.	LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-01-003

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 janvier 2024, avec la modification suivante :

- Report du sujet suivant à la séance du 5 février 2024 :
 - **6.7.7** 2023-30218 : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'un bâtiment principal et transformation des conteneurs en bâtiment accessoire et terrasse et modification d'une enseigne sur poteaux au 80, boulevard de Bromont – Pittstop Vélo-Café.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Deux (2) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Madame Michelle Champagne :

- **Points 6.1.2, 6.1.3, 6.1.4, 6.1.5** : Questionnement concernant les sommes appropriées et le montant de l'emprunt au fonds de roulement et pour quels projets retrouvés au PQI.

Monsieur Stéphane Brochu, trésorier, répond aux questions posées et mentionne que le texte même des résolutions contient la plupart des réponses à ces questions.

- **Point 5.2** : madame Champagne questionne également la provenance du montant de ce que la Ville de Bromont devra investir dans l'incubateur.

Monsieur Brochu répond à sa question et mentionne les sources de financement, qui ne nécessiteront aucun emprunt de la part de la Ville.

Monsieur Alain Veillette :

- **Point 6.1.2, 6.1.3, 6.1.4, 6.1.5** : Questionnement concernant le détail des projets et quelle est l'urgence d'affecter les sommes ce soir.

Monsieur Brochu explique la nécessité de procéder sans délai à certains achats.

2024-01-004

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENU LE 4 DÉCEMBRE 2023, DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DE LA PRÉSENTATION DU BUDGET, DU PROGRAMME QUINQUENNAL D'IMMOBILISATIONS DU 11 DÉCEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2023 DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable des procès-verbaux des séances extraordinaires de la présentation du budget, du programme quinquennal d'immobilisations et de la séance extraordinaire tenues le 11 décembre 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 décembre 2023.

D'adopter les procès-verbaux de la séance extraordinaire de la présentation du budget, du programme quinquennal d'immobilisations et de la séance extraordinaire tenues le 11 décembre 2023.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2023.

ADOPTÉE

2024-01-005



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE BROMONT DU 1ER JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE selon les règlements généraux de la Société de développement économique de Bromont (SODEB), le maire et un (1) élu doivent siéger au conseil d'administration de la SODEB;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer le maire et l'élu qui siégeront au conseil d'administration de la SODEB pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer le maire, monsieur Louis Villeneuve, ainsi que le conseiller municipal du district Pierre-Laporte, monsieur Nicolas Robillard, au conseil d'administration de la SODEB pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE

2024-01-006

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF, LES GENS D'AFFAIRES DE BROMONT, POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de l'organisme sans but lucratif, Les Gens d'affaires de Bromont (organisme GAB), depuis 2010;

ATTENDU QUE l'objectif de l'organisme GAB est de favoriser le développement et le rayonnement de la communauté d'affaires de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire renouveler son adhésion à l'organisme GAB et permettre à tous les élus le désirant d'adhérer à l'organisme GAB pour l'année 2024;

ATTENDU QUE le coût de l'adhésion est de 20 \$ par personne pour l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De renouveler l'adhésion de la Ville de Bromont à l'organisme GAB pour l'année 2024.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-01-007

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1031-26-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et du Code de la sécurité routière, la Ville de Bromont a le pouvoir de réglementer la circulation et le stationnement sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite apporter des modifications audit règlement;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les modifications visent à préciser l'interdiction de stationner sur la rue Dunlavey, ajouter des interdictions de stationner sur la rue Dunlavey, la rue Nelligan et la rue Nicolet;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 décembre 2023 et que le règlement a également été déposé et présenté à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1031-26-2023 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

ADOPTÉE

2024-01-008

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1141-2024 FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

ATTENDU QUE la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., C. I-0.1) autorise les municipalités à fixer annuellement un montant qu'elles peuvent dépenser aux fins de cette Loi;

ATTENDU Qu'il y a avantage pour la Ville de Bromont de se prévaloir de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2024;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé et présenté à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1141-2024 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE

2024-01-009

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 31 décembre 2023, au montant de **5 392 058,51 \$** à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

41868 à 42005	650 000,82 \$
M5613 à M5629	1 420 088,02 \$
S21573 à S21918	2 395 673,57 \$



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Paies nettes versées le :

2023-12-14	493 158,39 \$
2023-12-28	433 137,71 \$

Total : 5 392 058,51 \$

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
M5621	1 006 794,25 \$	Banque CIBC : échéance de dette
S21595	414 309,42 \$	Comco Entrepreneurs : construction nouvelle caserne de pompiers
S21730	348 599,86 \$	Eurovia Québec construction : pavage majeur réfection de rues et correctif ponctuel
41944	208 949,00 \$	SODEB : incubateur accélérateur, résolution 2023-12-642
S21787	160 994,89 \$	Services Matrec : collecte matières résiduelles
S21847	117 126,74 \$	Eurovia Québec construction : travaux sécurisation école St-Vincent-Ferrier
S21848	115 901,72 \$	Excavation construction Gélinas : travaux traverse cyclistes route Pierre-Laporte - Soulanges
41916	98 038,21 \$	Construction Idéal Granby : travaux de mise à niveau belvédère
S21849	79 284,36 \$	Excavation St-Pierre et Tremblay : relocalisation conduites stationnement P1 BME
M5623	77 294,00 \$	Financière Banque Nationale : échéance de dette
S21614	54 233,99 \$	Excavation Désourdy : contrat au 24, rue du Pacifique
S21696	50 759,01 \$	BFL Canada : Renouvellement 2023-2024 assurances automobile
S21876	45 817,53 \$	Laboratoires de la Montérégie : étude géotechnique boul. Bromont – Aéroport - Gaspé

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-01-010

APPROPRIATION AU POSTE DE REVENUS REPORTÉS DES CARRIÈRES ET SABLIERES POUR FINANCER CERTAINS PROJETS AUTORISÉS LORS DE L'ADOPTION DU PLAN QUINQUENNAL DES IMMOBILISATIONS 2024-2025-2026-2027 ET 2028

ATTENDU l'adoption du programme quinquennal d'immobilisations 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028 conformément à la résolution numéro 2023-12-670;

ATTENDU le financement d'un projet par les revenus reportés des carrières et sablières;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier la somme de 435 280 \$ au poste de revenus reportés des carrières et sablières pour financer le projet suivant :

Service	No Projet	Description du projet	Montant
Travaux publics	TP2024-009	Rechargement des chemins de gravier	435 280 \$
		Total financé par les revenus reportés des carrières et sablières	435 280 \$

ADOPTÉE

2024-01-011



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

APPROPRIATION AU POSTE DE REVENUS REPORTÉS DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX POUR FINANCER CERTAINS PROJETS AUTORISÉS LORS DE L'ADOPTION DU PROGRAMME QUINQUENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024, 2025, 2026, 2027 ET 2028

ATTENDU l'adoption du programme quinquennal d'immobilisations 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028 conformément à la résolution 2023-12-670;

ATTENDU le financement prévu de certains projets par le poste des revenus reportés des parcs et terrains de jeux;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur du Service des administratifs et trésorier à approprier la somme de 237 210 \$ au poste de revenus reportés des parcs et terrains de jeux pour financer les projets suivants :

Service	No Projet	Description du projet	Montant
Services Techniques	ST2023-011	Pavage de la piste cyclable rue Natura et Faubourg 1792	216 210 \$
Loisirs	LO2023-001	Mise à niveau du sentier V2 dans le secteur des Morilles (CNCB)	21 000 \$
		Total financé par les revenus reportés des parcs et terrains de jeux	237 210 \$

ADOPTÉE

2024-01-012

APPROPRIATION À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DES EAUX POUR FINANCER CERTAINS PROJETS AUTORISÉS LORS DE L'ADOPTION DU PROGRAMME QUINQUENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024, 2025, 2026, 2027 ET 2028

ATTENDU l'adoption du programme quinquennal d'immobilisations 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028 conformément à la résolution numéro 2023-12-670;

ATTENDU le financement de certains projets par la réserve financière des eaux;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier la somme de 652 730 \$ à la réserve financière des eaux pour financer les projets suivants :

Services	No Projet	Description du projet	Montant
Services Techniques	ST2023-009	Travaux de maintenance à la CTE	175 000 \$
Services Techniques	ST2024-003	Téléométrie par Lorawan	157 490 \$
Services Techniques	ST2024-004	Installation de compteurs d'eau	42 000 \$
Services Techniques	ST2024-005	Recherche en eau souterraine	157 490 \$
Travaux publics	TP2024-006	Maintien actifs eaux usées	57 750 \$
Travaux publics	TP2024-017	Ajout vanne aqueduc Aéroport	63 000 \$
		Total financé par la réserve des eaux	652 730 \$

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-01-013

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS PROJETS AUTORISÉS LORS DE L'ADOPTION DU PROGRAMME QUINQUENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024, 2025, 2026, 2027 ET 2028

ATTENDU l'adoption du programme quinquennal d'immobilisations 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028 conformément à la résolution numéro 2023-12-670;

ATTENDU QUE certains projets nécessitent un emprunt au fonds de roulement pour le financement de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à emprunter la somme de 900 500 \$ au fonds de roulement pour financer les projets suivants:

Service	No Projet	Description du projet	Montant
Administration	AD2024-001	Migration modules financiers - SFM	103 460 \$
Communications	COM2024-001	Refonte du site internet	85 000 \$
Informatique	IF2021-002	Remplacement et acquisition d'équipement informatique	50 000 \$
Direction générale	DG2024-001	Projet pilote Maas	69 520 \$
Dév. Touristique	DT2023-004	Achat d'unité de Vélovoûte	20 000 \$
Incendie	IN2023-004	Remplacement des outils de désincarcérations	55 000 \$
Incendie	IN2024-007	Caméra thermique	15 750 \$
Loisirs	LO2024-001	Mise à niveau surface multisports CGD	141 740 \$
Loisirs	LO2024-002	Ajout de rideaux protecteurs scène place publique	21 000 \$
Police	PO2024-001	Vélo électrique policiers à vélo	17 060 \$
Police	PO2024-002	Renouvellement de la flotte des véhicules	157 490 \$
Police	PO2024-003	Multifonction Kyocera	11 090 \$
Police	PO2024-005	Vestes pare-balle	37 090 \$
Services Techniques	ST2023-007	Réaménagement conteneur semi-enfouis Cote-Est	20 740 \$
Travaux publics	TP2024-013	Relocalisation station vidange BIT	37 280 \$
Travaux publics	TP2024-014	Conversion luminaire déco DEL	5 780 \$
Travaux publics	TP2024-015	Sécurisation traverse piétonne boul Bromont	31 500 \$
Travaux publics	TP2024-016	Nouvelles bornes de recharge	21 000 \$
		Total financé par le fonds de roulement	900 500 \$

Que ladite somme ainsi empruntée soit remboursée au fonds de roulement sur une période de 3 ans et que ledit emprunt ne soit effectué qu'au moment de la dépense.

ADOPTÉE

2024-01-014

AUTORISATION DE PAIEMENT DU SURDIMENSIONNEMENT DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LES PHASES 2 ET 3 DU PROJET FAUBOURG 1792

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, par sa résolution 2014-12-727, la signature du protocole d'entente P2014-FBG-31 relatif aux travaux municipaux du projet Faubourg 1792;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé la modification du protocole d'entente P2014-FBG-31, par l'adoption des résolutions 2015-05-271, 2015-05-272, 2018-10-676 et 2021-05-362;

ATTENDU QUE les travaux municipaux visés par le protocole d'entente P2014-FBG-31 amendé prévoient le surdimensionnement d'une conduite d'égout sanitaire pour les besoins de la Ville;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE l'article 122 du protocole d'entente indique que la Ville s'engage au paiement des coûts du surdimensionnement pour les phases 2 et 3, lequel coût était estimé à 33 970,27 \$ avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE l'article 123 du protocole d'entente précise que le montant du surdimensionnement doit faire l'objet d'une résolution spécifique du conseil municipal autorisant la dépense à la suite d'une recommandation du directeur des Services techniques;

ATTENDU QUE, suivant une analyse par le directeur des Services techniques, la valeur du surdimensionnement a été revue à la baisse due à un changement de matériau et à une modification de la profondeur d'installation de la conduite surdimensionnée;

ATTENDU QUE la valeur du surdimensionnement recommandée par le directeur des Services techniques est de 21 564,73 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser une dépense de 21 564,73 \$ plus les taxes applicables pour le surdimensionnement de la conduite d'égout sanitaire sous la rue du Faubourg dans les phases 2 et 3 du projet Faubourg 1792.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense, à même la réserve des eaux.

ADOPTÉE

2024-01-015

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'INFRASTRUCTURES DE BELL CANADA ET D'HYDRO-QUÉBEC AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 2 593 765, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 593 765, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, situé sur la rue Shefford;

ATTENDU QUE Bell Canada et Hydro-Québec ont sollicité la Ville de Bromont pour l'installation d'un poteau et d'un ancrage sur cet immeuble pour la desserte des immeubles du projet Quartier Samara;

ATTENDU QU'il est nécessaire qu'une servitude de passage soit établie pour l'installation de ces lignes électrique et téléphonique aériennes en faveur d'immeubles appartenant à Bell Canada et Hydro-Québec;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est consentante à l'établissement d'une servitude de passage contre une partie du lot susmentionné, en faveur d'immeubles appartenant à Bell Canada et Hydro-Québec, permettant à ces derniers l'obtention des droits nécessaires à la gestion de leur infrastructure;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de passage et d'infrastructures rédigé par Me Raphaëlla Beaulieu, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une servitude de passage et d'infrastructures soit établie contre une partie du lot 2 593 765, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeubles appartenant à Bell Canada et Hydro-Québec, d'une superficie de quinze mètres carrés et six dixième (15,6 m²), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Philippe Lalonde, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1877, datée du 18 juillet 2023.

Que cette servitude de passage est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que la Ville de Bromont et le public en général retirent à l'égard des services de télécommunication fournis par Bell Canada et ses filiales et de la fourniture d'électricité fournis par Hydro-Québec et ses filiales.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'accepter le projet d'acte de servitude de passage et d'infrastructures soumis par Me Raphaëlla Beaulieu, notaire.

D'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude de passage et d'infrastructures soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-01-016

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE P2024-NAT-53 RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX DE LA PHASE 4C DU PROJET QUARTIER NATURA

ATTENDU QUE le promoteur, Immobilier MR inc., a présenté à la Ville de Bromont un projet d'infrastructures relativement à la réalisation du projet Quartier Natura – phase 4, projet situé dans le district 5 – Pierre-Laporte, sur le lot 6 532 213, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE la poursuite de la planification du projet Quartier Natura – phase 4 a été autorisée par le conseil municipal par la résolution générale de principe portant le numéro 2021-05-361, adoptée le 17 mai 2021;

ATTENDU QUE les phases 4A et 4B ont été réalisées;

ATTENDU QUE le promoteur a demandé à la Ville de Bromont de procéder aux travaux municipaux des sous-phases C, D et E de la phase 4, en un même temps, lesquelles sont regroupées sous l'appellation de la phase 4C pour l'entente ;

ATTENDU QUE les plans et devis de génie civil pour la réalisation des travaux municipaux de la phase 4C ont été analysés par les Services techniques de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les conditions reliées à la réalisation de ces travaux tels que précisés dans le protocole d'entente P2024-NAT-53 et ses annexes, relatif aux travaux municipaux dudit projet satisfont les deux parties;

ATTENDU QUE les travaux seront exécutés par le titulaire et à ses frais, conformément au Règlement 1044-2017 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et aux dispositions du protocole d'entente P2024-NAT-53;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance du projet de protocole d'entente P2024-NAT-53;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier le somme de 140 654,70 \$ avant les taxes applicables à la réserve des eaux pour financer le paiement du surdimensionnement de la conduite d'eau potable et du poste de pompage de la phase 4C du projet Quartier Natura, comme prévu aux protocoles d'entente P2024-NAT-53.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer le protocole d'entente P2024-NAT-53 et ses annexes substantiellement de même forme et teneur que le projet soumis au conseil municipal, conditionnellement à ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient satisfaites.

ADOPTÉE

2024-01-017

AUTORISATION DE FAIRE DE LA SOLLICITATION À BUT NON LUCRATIF

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6.02 du Règlement 1111-2022 sur les nuisances, constitue une nuisance le fait de faire de la sollicitation à but non lucratif sur le territoire de la ville sans avoir obtenu, au préalable, un permis de la ville à cet effet et/ou sans respecter les conditions d'émission du permis;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le Club de trail de Bromont souhaite faire une levée de fonds pour la Fondation Anthony sans limites;

ATTENDU QUE ladite levée de fonds est prévue pour le 7 janvier 2024 de 7h00 à 14h00, dans le cadre d'une course sur le sentier de la C1. Si les sentiers ne le permettent pas, la levée de fonds est remise au 14 janvier 2024 de 7h00 à 14h00 dans les sentiers de la C1 (ou sur l'asphalte si les sentiers ne le permettent toujours pas);

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ratifier l'autorisation au Club de trail de Bromont de faire une levée de fonds, tel que détaillé dans la présente résolution.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire de l'événement.

ADOPTÉE

2024-01-018

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DROIT DE PASSAGE ET D'USAGE DES SENTIERS POUR LA RANDONNÉE ALPINE ENTRE LA VILLE DE BROMONT, BROMONT, MONTAGNE D'EXPÉRIENCES ET LES AMIS DES SENTIERS DE BROMONT

ATTENDU le projet d'entente concernant l'usage des sentiers pour la randonnée alpine entre la Ville de Bromont, Bromont, montagne d'expériences et les Amis des sentiers de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater le directeur général et greffier de la Ville de Bromont pour finaliser, au besoin, et signer l'entente concernant l'usage des sentiers pour la randonnée alpine entre la Ville de Bromont, Bromont, montagne d'expériences et les Amis des sentiers de Bromont.

ADOPTÉE

2024-01-019

COMITÉ DE SUIVI DU BAIL ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER DE BROMONT POUR LA LOCATION D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT À DES FINS MUNICIPALES SUR LA RUE SHEFFORD

ATTENDU le bail intervenu entre la Ville de Bromont et la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont visant la location d'un espace de stationnement appartenant à la Fabrique sur la rue Shefford;

ATTENDU QUE par la résolution 2021-03-139 le conseil municipal a nommé les membres du comité de suivi du bail entre la Ville de Bromont et la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'annuler la résolution 2021-03-139 et de nommer monsieur Jacques Lapensée, conseiller municipal, et madame Marie-Pier Therrien, greffière adjointe, au comité de suivi du bail entre la Ville de Bromont et la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De nommer monsieur Jacques Lapensée, conseiller municipal, et madame Marie-Pier Therrien, greffière adjointe, au comité de suivi du bail entre la Ville et la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont.

ADOPTÉE

2024-01-020

MODIFICATION DU BAIL ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER DE BROMONT POUR LA LOCATION D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT À DES FINS MUNICIPALES SUR LA RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le bail intervenu entre la Ville de Bromont et la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont visant la location d'un espace de stationnement appartenant à la Fabrique sur la rue Shefford a pris fin le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE les représentants de la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont et de la Ville de Bromont souhaitent modifier le bail afin de prolonger le terme jusqu'au 30 juin 2024;

ATTENDU QUE les représentants de la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont et de la Ville de Bromont souhaitent également prévoir ces paiements par la Ville de Bromont :

- Une somme forfaitaire de 7 500,00 \$, plus les taxes applicables, et sur réception de facture, pour le déneigement dudit stationnement (saison 2023-2024);
- Une somme forfaitaire *maximale* de 7 500,00 \$, plus les taxes applicables, et sur réception de factures, pour la surveillance dudit stationnement lors des messes et des événements lors de l'usage exclusif prévu au bail, tel qu'amendé, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024;

ATTENDU QUE les représentants de la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont et de la Ville de Bromont souhaitent également prolonger l'horaire réservé exclusivement à l'usage de la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont les samedis à compter de 16h, plutôt que 18h;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater la greffière adjointe, madame Marie-Pier Therrien, et le conseiller municipal, monsieur Jacques Lapensée, à finaliser et signer la modification au bail intervenu entre la Ville de Bromont et la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont, tel que détaillé dans la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2024-01-021

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA TÉLÉPHONIE IP (2024-2028) (003-COM-G-24)

ATTENDU QU'il est requis de convertir les services de la Ville de Bromont à la téléphonie IP et d'octroyer un contrat d'approvisionnement et de services pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour la téléphonie IP à Téléphonie industrielle & commerciale (TIC) inc. pour les années 2024 à 2028 pour la somme de 98 116,25 \$, plus les taxes applicables, en conformité avec l'offre de services.

D'autoriser le directeur général à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

De prévoir les sommes payables pour les années 2025 à 2028 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2024-01-022

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR L'IMPLANTATION DES LOGICIELS FINANCIERS DE LA FIRME PG SOLUTIONS (2024-2027) (004-FIN-G-24)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'implantation de logiciels financiers PG Solutions (Accès cité – SFM) pour les années 2024-2027;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ratifier l'octroi du contrat en gré à gré pour l'implantation de logiciels financiers (Accès cité – SFM) à PG Solutions inc. pour les sommes maximales suivantes et réparties comme suit, plus les taxes applicables :

Migration vers SFM

	2024	2025	2026	2027
Prix de licences – Unique	48 745,00 \$	-	-	-
Prix des services professionnels – Unique	49 800,00 \$	-	-	-
Prix du Programme CESA – Récurrent	12 957,00 \$	19 606,00 \$	26 642,00 \$	27 441,00 \$

D'autoriser le directeur général à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De prévoir les sommes payables pour les années 2025 à 2027 inclusivement lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2024-01-023

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DE LA FIRME PG SOLUTIONS (2024) (007-COM-G-24)

ATTENDU QU'il est requis de renouveler le contact de services avec la firme PG Solutions inc.;

ATTENDU QUE les Services de la ville utilisent les logiciels de PG Solutions Inc. pour la comptabilité, la perception, la taxation, le budget, la dette, les immobilisations, les approvisionnements, la gestion des permis, la sécurité incendie, la gestion documentaire, la qualité des services, la gestion des places d'affaires et le soutien des applications en ligne;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications de la firme PG Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de la firme PG Solutions (2024) (007-COM-G-24) à PG Solutions inc. pour la somme de 70 210 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-01-024

AUTORISATION DU PAIEMENT D'UN AVENANT À EXCAVATION DÉSORUDY INC. AU CONTRAT INITIAL POUR LES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION ET DÉCONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT EXISTANT - 24 RUE DU PACIFIQUE EST (010-ST-P-23)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'un contrat pour les travaux de décontamination et déconstruction d'un bâtiment existant - 24 rue du Pacifique Est a été octroyé par appel d'offres public à Excavation Désourdy inc. pour la somme de 87 777,00 \$, plus les taxes applicables, par la résolution 2023-09-485;

ATTENDU QU'Excavation Désourdy inc. a présenté un avenant, notamment pour le tri, le transport et la disposition de matériel contaminé, et que cet avenant représente des modifications accessoires au contrat initial pour une somme de 27 880,61 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble des dépenses additionnelles au contrat initial, ci-incluant l'avenant, représente plus de dix pour cent (10%) du prix du contrat initial et porte le prix total du contrat révisé à 115 657,61 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire de présenter un dossier décisionnel au conseil municipal pour faire approuver cet avenant;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le paiement de l'avenant à Excavation Désourdy inc. au contrat initial pour les travaux de décontamination et déconstruction d'un bâtiment existant - 24 rue du Pacifique Est, pour une somme maximale de 27 880,61 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics de la Ville de Bromont à signer tout document afférent à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-01-025

DEMANDE D'AUTORISATION À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR LA VENTE D'UN TERRAIN MUNICIPAL LOT NUMÉRO 6 564 095, CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE BROMONT (SODEB) ET ENGAGEMENT DE LA VILLE DE VERSER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE EN FAVEUR DE LA SODEB

ATTENDU la résolution numéro 2023-12-641 autorisant une vente de terrain de la Ville de Bromont lot numéro 6 564 095, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome à la Société de développement économique de Bromont (SODEB) pour la somme d'un (1) dollar et autres valables considérations;

ATTENDU que la résolution susmentionnée spécifiait que cette vente est toutefois conditionnelle à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU également l'engagement de la Ville de Bromont de verser une contribution financière en faveur de la SODEB au montant de 5 250 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal de la Ville de Bromont demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, d'autoriser la vente de terrain de la Ville de Bromont lot numéro 6 564 095, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome à la SODEB pour la somme d'un (1) dollar et autres valables considérations.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Il est également résolu d'autoriser le versement de la contribution financière de la Ville de Bromont en faveur de la SODEB au montant de 5 250 000 \$, sur deux (2) ans, conformément à l'entente intervenue et conditionnellement à l'autorisation ministérielle ci-devant alléguée et à l'obtention de la subvention du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

ADOPTÉE

2024-01-026

ACCEPTATION D'UNE OFFRE D'ACHAT DE DUO DISPLAY POUR UNE PARTIE DU LOT 6 391 798, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE UNIFIX

ATTENDU l'intention manifestée par Duo Display d'acquérir une partie du lot 6 391 798, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie approximative de 190 000 pieds carrés au prix de 3,80\$/pi²;

ATTENDU l'intention de la Ville de Bromont d'accepter l'offre de Duo Display, sujette au respect des conditions usuelles de passation des contrats;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'informer Duo Display de l'intention de la Ville de Bromont d'accepter son offre d'achat et que la Ville de Bromont est dans l'attente de recevoir son projet d'acte de vente notarié.

La présente acceptation d'offre d'achat est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023

2024-01-027

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 12 DÉCEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 12 décembre 2023.

ADOPTÉE

2024-01-028



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA):

- 2023-30156 : INSTALLATION DE TROIS ENSEIGNES AU 632, RUE SHEFFORD**
- 2023-30215 : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE (GARAGE) AU 460, RUE BELVAL**
- 2023-30216 : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 260, CHEMIN BELVAL**
- 2023-30220 : AGRANDISSEMENT DE PLUS DE 50 M² AU 115, RUE CHAMPLAIN**
- 2023-30222 : AJOUT D'UNE NOUVELLE PORTE ET DE FENÊTRES AU 617, RUE SHEFFORD**
- 2023-30223 : REMPLACEMENT DE DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES AU 105, BOULEVARD DU CARREFOUR**
- 2023-30228 : REMPLACEMENT DES ENSEIGNES AU 2, BOULEVARD DE L'AÉROPORT**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE

2024-01-029

2023-30191 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT (PDA) DU PROJET QUARTIER NATURA, PHASES 4C ET 4D, RUE NATURA, LOT 6 532 213

ATTENDU QUE le requérant souhaite remplacer les résidences unifamiliales isolées par des résidences unifamiliales jumelées dans les phases 4C et 4D du projet;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à cette modification;

ATTENDU QUE le requérant souhaite ajouter 3 modèles de résidences unifamiliales jumelées dans la phase 4 du projet;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à l'architecture des modèles Brome, Pinnacle et Oak;

ATTENDU QUE le terrain 17 est situé au coin d'une rue et que la marge avant minimale pourra être réduite à 4 mètres sur le côté gauche de la résidence jumelée;

ATTENDU QUE les terrains 53 et 78, montrés au plan daté du 12 août 2021 lors de l'approbation du projet, sont grandement affectés par la bande de protection riveraine du cours d'eau;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à l'implantation d'une résidence unifamiliale jumelée sur les terrains 53 et 78, mais croit nécessaire un dépôt de garantie pour s'assurer que la bande riveraine soit préservée;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'urbaniste Luc Bougie, daté du 29 novembre 2023 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification du plan directeur d'aménagement (PDA) du projet Quartier Natura, phases 4C et 4D, rue Natura, lot 6 532 213 conditionnellement au point suivant :

- d'exiger un dépôt de garantie de 5 000 \$, avant l'émission des permis de construction, pour les terrains 53 et 78 montrés au plan daté du 12 août 2021, pour s'assurer que l'aménagement paysager soit réalisé et que la bande de protection riveraine soit respectée à l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉE

2024-01-030

2023-30205 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC UN LOGEMENT D'APPOINT D'UNE SUPERFICIE DE 143 M² AU LIEU DE 90 M² MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 45, À UNE DISTANCE DE 4,8 M DE LA LIGNE AVANT AU LIEU DE 7,6 M MINIMUM ET D'UNE HAUTEUR DE 15,2 M AU LIEU DE 14 M MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ET L'EMPIÈTEMENT DE 2,9 M AU LIEU DE 1,2 M MAXIMUM, D'UN BALCON ET D'UNE PASSERELLE, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 111 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 181, RUE CHAPLEAU, LOT 2 930 396, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE le conseil considère que la norme actuelle concernant la superficie maximale d'un logement d'appoint n'est pas trop restrictive et peut facilement être respectée;

ATTENDU QUE l'application de cette norme ne cause pas un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'une dérogation mineure n'est pas un moyen de répondre à la demande du requérant « à sa convenance »;

ATTENDU QUE la résidence voisine, au 179, rue Chapleau, est située à une distance d'environ 5,5 m de la ligne avant;

ATTENDU QUE le conseil considère que la nouvelle résidence pourrait être implantée à la même distance que la résidence voisine pour garder un alignement dans les constructions;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande visant à :

- permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un logement d'appoint d'une superficie de 143 m² au lieu de 90 m² maximum, tel que stipulé à l'article 45 du Règlement de zonage 1037-2017;
- permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'une hauteur de 15,2 m au lieu de 14 m maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du Règlement de zonage 1037-2017;
- permettre l'empiètement de 2,9 m au lieu de 1,2 m maximum, d'un balcon et d'une passerelle, tel que stipulé à l'article 111 du Règlement de zonage 1037-2017;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

et d'accepter :

- la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée à une distance minimale de 5,5 m de la ligne avant de la rue Chapleau, au lieu de 7,6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du Règlement de zonage 1037-2017 au 181, rue Chapleau, lot 2 930 396, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

•
ADOPTÉE

2024-01-031

2023-30212 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LES ÉLÉMENTS SUIVANTS:

- **LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU AYANT UNE SUPERFICIE TOTALE DE 6,84 M² AU LIEU DE 4 M² MAXIMUM (ART. 240);**
- **UNE SURFACE DE STATIONNEMENT (À L'ARRIÈRE DU BÂTIMENT) RECOUVERTE EN GRAVIER AU LIEU D'ASPHALTE, DE BÉTON, DE PAVÉ AUTOBLOQUANT OU D'UN MATÉRIAU DE RECOUVREMENT SIMILAIRE AUX MATÉRIAUX AUTORISÉS (ALINÉA 4, ART. 145);**
- **RÉGULARISER LES EMPIÈTEMENTS DANS LA MARGE POUR UNE GALERIE, SITUÉE EN COUR LATÉRALE GAUCHE, DE 2,26 M AU LIEU DE 1,2 M ET POUR UN AVANT-TOIT SUR LA GALERIE DE 2,26 M AU LIEU DE 1,8 M (ALINÉAS 1 ET 4 DU TABLEAU DE L'ART. 117);**
- **RÉGULARISER L'EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE POUR UNE GALERIE, SITUÉE EN COUR LATÉRALE GAUCHE, DE 2,79 M AU LIEU DE 1, 2M (ALINÉA 1 DU TABLEAU DE L'ART. 117);**

LE TOUT, TEL QUE STIPULÉ AUX ARTICLES PRÉCITÉS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 80, BOULEVARD DE BROMONT, LOT 2 593 794, ZONE PDA3-04, DISTRICT MONT-BROME

ATTENDU QUE cette demande vise à régulariser des travaux déjà effectués et des travaux à venir;

ATTENDU QU'au niveau de l'enseigne, le conseil considère que le panneau comportant les marques de vélos devrait être retiré de l'enseigne pour se rapprocher davantage de la superficie maximale d'affichage;

ATTENDU QU'en retirant ce panneau, la dimension de l'enseigne aurait une superficie de 5,42 m² au lieu de 6,84 m²;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application de la norme pour la petite galerie en bois, en cour latérale devant la porte de sortie, cause un préjudice au requérant et que sa construction devrait être régularisée;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application de la norme de la plus grande galerie avec l'avant-toit ne cause pas de préjudice au requérant et qu'elle devrait être modifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter :

- l'installation d'une enseigne de 5,5 m² au lieu de 4 m² maximum;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- de régulariser la construction d'une petite galerie devant une issue qui empiète de 2,79 m dans la marge latérale;

de refuser :

- la construction d'une galerie et d'un avant-toit qui empiète de 2,26 m dans la marge latérale;
- l'aménagement d'un stationnement en gravier.

ADOPTÉE

N.M.

SUJET REPORTÉ | 2023-30218 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET TRANSFORMATION DES CONTENEURS EN BÂTIMENT ACCESSOIRE ET TERRASSE ET MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAUX AU 80, BOULEVARD DE BROMONT – PITTSTOP VÉLO-CAFÉ

2024-01-032

2023-30233 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT À 0 M DE LA LIGNE DE LOT AU LIEU DE 0,5 M TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 178 (4 A.) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, LOT 6 537 267 (PROJETÉ 6 527 889), RUE DE L'ÉCURIE, ZONE P3P-05, PDA-10, DISTRICT MONT-BROME

ATTENDU QUE le terrain de la résidence unifamiliale jumelée est étroit et que l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE pour réduire l'impact de cette dérogation, la hauteur du mur de soutènement ne devrait pas être supérieur à 1,8 m de hauteur pour éviter l'installation d'une clôture au sommet;

ATTENDU QUE le mur de soutènement sera visible par les gens qui emprunteront le sentier;

ATTENDU QUE pour réduire l'impact visuel du mur de soutènement, de la végétation rampante devrait être plantée au sommet du mur, car il n'y aura pas d'espace à la base du mur pour planter des végétaux grimpants;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un mur de soutènement à 0 m de la ligne de lot au lieu de 0,5 m tel que stipulé à l'article 178 (4 a.) du Règlement de zonage 1037-2017, lot 6 537 267 (projeté 6 527 889), rue de l'Écurie, zone P3P-05, PDA-10, district Mont-Brome, conditionnellement aux points suivants :

- la hauteur du mur de soutènement devra être réduite à 1,8 m;
- qu'un plan d'aménagement paysager soit approuvé, en vertu du règlement relatif au PIIA, avant l'émission du permis de construction de la résidence unifamiliale jumelée, pour s'assurer qu'il soit mieux intégré au paysage naturel.

ADOPTÉE

2024-01-033



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-30219 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'APPROBATION DES CONCEPTS ARCHITECTURAUX POUR LA CONSTRUCTION DE 5 RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES ET UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE JUMELÉE DANS LE QUARTIER SAMARA, PHASE 1 B1, RUE DE L'ÉCURIE, LOT 6 537 267 (LOTS PROJETÉS 6 527 889 AU 6 527 895)

ATTENDU QUE le conseil considère que les résidences unifamiliales isolées respectent le guide architectural approuvé lors de l'acceptation du plan directeur d'aménagement du quartier Samara;

ATTENDU QUE le conseil considère que la façade arrière de la résidence unifamiliale jumelée devrait être revue, surtout le deuxième étage, pour être mieux équilibrée;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans projet d'implantation préparés par l'arpenteur-géomètre Émilie Martin-Ouellet, datés du 30 octobre 2023, les plans de bâtiment préparés par Archi Tech Design, datés du 31 août 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction de 5 résidences unifamiliales isolées dans le quartier Samara, phase 1 B1, rue de l'Écurie, lot 6 537 267 (lots projetés 6 527 889 à 6 527 895).

De refuser la construction de la résidence unifamiliale jumelée en spécifiant au demandeur que la façade arrière devrait être modifiée.

ADOPTÉE

2024-01-034

2023-30221 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « AGRICULTURE RURALE » AU 226, CHEMIN LAPOINTE, LOT 4 769 361

ATTENDU QUE le conseil considère que le projet présenté répond aux objectifs et critères d'évaluation du règlement relatif aux usages conditionnels;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage «agriculture rurale» au 226, chemin Lapointe, lot 4 769 361.

ADOPTÉE

2024-01-035

2022-30210 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE À UNE DISTANCE MINIMALE DE 3 M DE LA LIGNE LATÉRALE AU LIEU DE 5 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 372, RUE DE LA COURONNE, LOT 3 398 220, ZONE P3D-07, DISTRICT SHEFFORD

ATTENDU QUE le terrain visé par la demande est situé dans deux (2) zones et que la résidence aurait pu être construite à 3 m de la ligne latérale si elle avait été construite plus près de la rue de la Couronne;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE ce terrain est grandement affecté par la zone inondable de grand courant (0-20 ans);

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant qui s'est entendu avec les propriétaires voisins au nord qui sont affectés par ce projet particulier;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à une distance minimale de 3 m de la ligne latérale au lieu de 5 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du Règlement de zonage 1037-2017 au 372, rue de la Couronne, lot 3 398 220, zone P3D-07, district Shefford.

ADOPTÉE

2024-01-036

2023-30224 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 372, RUE DE LA COURONNE

ATTENDU QUE le terrain visé par cette demande est grandement affecté par la zone inondable de grand courant (0-20 ans);

ATTENDU QUE pour cette raison, la résidence projetée ne peut être alignée aux autres résidences construites sur cette rue;

ATTENDU QUE pour limiter l'impact de cette construction en arrière-lot, le requérant a signé un engagement notarié avec les propriétaires voisins au 378, rue de la Couronne, l'obligeant à planter une haie de conifères près de l'étang, afin de créer un mur végétal pour préserver un maximum d'intimité;

ATTENDU QUE le style architectural de la résidence projetée s'intègre bien au secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Gilbert Grondin, daté du 27 novembre 2023, les plans de bâtiment préparés par Dessins Drummond, datés du 16 février 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 372, rue de la Couronne.

ADOPTÉE

2024-01-037

2023-30226 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE MANŒUVRE POUR QUAI DE MANUTENTION EN COUR AVANT MALGRÉ LES NORMES PRÉVUES À L'ARTICLE 116 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 1339, RUE SHEFFORD, LOTS 4 741 967, 4 968 577 ET 5 383 682, ZONE PDA-02, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE le quai de manutention sera situé à une distance de plus de 50 m de la rue Shefford;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la localisation du quai de manutention a moins d'impact à cet endroit, car il sera situé sur une portion de bâtiment qui est plus en retrait;

ATTENDU QUE la construction du quai de manutention à cet endroit permet de conserver les espaces boisés du terrain;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'aménagement d'une aire de manœuvre pour quai de manutention en cour avant malgré les normes prévues à l'article 116 du Règlement de zonage 1037-2017 au 1339, rue Shefford, lots 4 741 967, 4 968 577 et 5 383 682, zone PDA-02, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2024-01-038

2023-30232 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 24, RUE DU PACIFIQUE EST – CENTRE DE GESTION D'ACTIFS

ATTENDU QUE cette demande vise la construction d'un bâtiment principal qui servira de centre de gestion des actifs;

ATTENDU QUE selon un (1) des critères du règlement relatif au PIIA, la façade principale des bâtiments devrait comporter un pourcentage significatif d'ouvertures (portes, fenêtres, vitrines) principalement au rez-de-chaussée et les murs aveugles apparents de la rue publique devraient être évités;

ATTENDU QUE le conseil considère que pour répondre à ce critère, une attention particulière devrait être portée à la façade donnant vers la rue Pacifique Est afin de rehausser la qualité visuelle;

ATTENDU QUE le conseil considère que la clôture projetée en façade est imposante et devrait être retravaillée et relocalisée afin de minimiser l'impact visuel;

ATTENDU QUE selon un (1) autre des critères du règlement relatif au PIIA, les cours avant devraient faire l'objet d'un aménagement paysager et des arbres devraient être plantés le long de la rue;

ATTENDU QUE le conseil considère que les aménagements paysagers en façade devraient être bonifiés;

ATTENDU QUE le conseil souhaite revoir les plans modifiés incluant des précisions sur la clôture;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et les plans de bâtiment préparés par l'architecte Camille Bernard, datés du 1^{er} décembre 2023, permettant la construction d'un bâtiment principal au 24, rue du Pacifique Est – Centre de gestion d'actifs.

De demander plus de détails sur la clôture et l'aménagement paysager en façade avant de se prononcer sur cet aspect du projet.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-01-039

2023-30234 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN ESCALIER EXTÉRIEUR ET REMPLACEMENT D'UNE FENÊTRE PAR UNE PORTE AU 625, RUE SHEFFORD – GALERIE ARTÉRIA

ATTENDU QUE cette demande vise l'ajout d'un escalier extérieur et le remplacement d'une fenêtre par une porte pour permettre l'accès au logement situé à l'étage;

ATTENDU QUE cette modification est réalisée sur un bâtiment patrimonial;

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, l'agrandissement devrait s'intégrer harmonieusement au corps du bâtiment principal (hauteur, pente de toit, matériaux, couleur, saillies, ornementation, etc.);

ATTENDU QUE pour répondre à ce critère le comité considère que l'escalier devrait avoir la même couleur que celle du bâtiment principal et que le palier à l'étage soit réduit pour limiter son impact visuel;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans d'escaliers préparés par Construction RH, datés du 27 novembre 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un escalier extérieur et le remplacement d'une fenêtre par une porte au 625, rue Shefford – Galerie Artéria, conditionnellement aux points suivants :

- l'escalier doit avoir la même couleur que celle du bâtiment principal;
- le palier à l'étage doit avoir la même largeur que la volée d'escaliers qui mène à ce palier.

ADOPTÉE

2024-01-040

2023-30236 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION DE STRUCTURES D'EXPOSITION EXTÉRIEURES (BOÎTES ROTATIVES) AU 705, RUE SHEFFORD – PLACE PUBLIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite se prémunir de structures d'exposition extérieures afin de réaliser des expositions par des artistes de Bromont et de la région;

ATTENDU QUE les boîtes rotatives seront installées sur une base de ciment à la fois solide, sécuritaire et esthétique;

ATTENDU QUE ces structures seront faciles à déplacer et qu'elles n'obstrueront pas la circulation piétonnière ou l'accès aux véhicules autorisés;

ATTENDU QUE le nombre sera à déterminer en fonction du budget alloué;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation des structures d'exposition extérieures (boîtes rotatives) au 705, rue Shefford – Place Publique.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2024-01-041

2023-30238 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA SUBDIVISION D'UN LOT AYANT UNE PROFONDEUR DE 24 M AU LIEU DE 30 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, ET PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE 5 CASES DE STATIONNEMENT AU LIEU DE 10 MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ AUX ARTICLES 150 ET 158 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 36, CHEMIN COMPTON, LOT 2 593 117-P, ZONE P5-05, DISTRICT MONT-BROME – CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE MARGUERITE-DUBOIS

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut donner un terrain pour la construction du centre d'Action Bénévole Marguerite-Dubois;

ATTENDU QUE le terrain doit être moins profond que la norme prévue à la grille des spécifications pour ne pas empiéter sur le stationnement public de la rue Compton;

ATTENDU QU'il n'est pas nécessaire d'avoir le nombre minimal de cases de stationnement sur ce terrain, car il y a beaucoup de cases disponibles dans le stationnement public adjacent;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la subdivision d'un lot ayant une profondeur de 24 m au lieu de 30 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du Règlement de zonage 1037-2017, et permettre l'aménagement de 5 cases de stationnement au lieu de 10 minimum, tel que stipulé aux articles 150 et 158 du Règlement de zonage 1037-2017 au 36, chemin Compton, lot 2 593 117-P, zone P5-05, district Mont-Brome – Centre d'Action Bénévole Marguerite-Dubois.

ADOPTÉE

2024-01-042

2023-30240 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION DE STRUCTURES D'EXPOSITION EXTÉRIEURES (ARCHE) RUE JOHN SAVAGE, LOT 3 754 106 – PARC JOHN SAVAGE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite se prémunir de structures d'exposition extérieures afin de réaliser des expositions par des artistes de Bromont et de la région;

ATTENDU QUE la structure de type arche sera installée au parc John-Savage, sur un espace gazonné et plat (aucun abattage n'est requis);

ATTENDU QUE cette structure est composée des panneaux des œuvres d'art pivotantes de droite à gauche;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'accepter, conformément au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation de structures d'exposition extérieures (arche) rue John Savage, lot 3 754 106 – parc John Savage.

ADOPTÉE

2024-01-043

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU PRÉSIDENT

ATTENDU QUE les mandats des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ayant les sièges 1 et 2 sont arrivés à terme;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme en vigueur, les mandats des membres occupant les sièges 1 et 2 doivent être renouvelés en bloc;

ATTENDU QUE les membres du CCU sont nommés par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE dans un esprit de transparence, le conseil municipal a demandé qu'un appel de candidatures soit publié afin de permettre aux résidents intéressés de déposer leur candidature;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit nommer un président pour la prochaine période de onze (11) mois;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le siège 1 du CCU soit comblé par la nomination de madame Nathalie Cloutier jusqu'en novembre 2025;

Que le siège 2 du CCU soit comblé par la nomination de madame Hélène Marie Goyette jusqu'en novembre 2025;

Que monsieur Pierre Malo soit nommé président du CCU jusqu'en novembre 2024;

De remercier madame Véronique Sauvé et madame Yolande Bujold pour leur travail au sein du comité et saluer leur implication dans la vie citoyenne.

ADOPTÉE

2024-01-044

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu, en date du 11 janvier 2024, la facture pour le renouvellement de son adhésion auprès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire renouveler son adhésion à l'UMQ pour l'année 2024, ce qui inclut également la cotisation auprès du Carrefour du capital humain;

ATTENDU QUE l'UMQ représente les municipalités de toutes tailles, dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE l'objectif de l'UMQ est de contribuer, par des représentations pertinentes et constructives auprès du gouvernement, à l'amélioration continue de la gestion municipale. L'UMQ offre également une gamme variée de services à ses membres;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De renouveler l'adhésion de la Ville de Bromont à l'UMQ pour l'année 2024, pour un montant de 17 969,00 \$, plus les taxes applicables, qui inclut également la cotisation auprès du Carrefour du capital humain, conformément à la facture datée du 11 janvier 2024.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

2024-01-045

PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN EMPLOYÉ-CADRE

ATTENDU QUE l'employé-cadre portant le matricule #624 est assujéti à une période d'essai de douze (12) mois;

ATTENDU QUE l'article 2.5 de la Politique régissant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Bromont prévoit que les périodes d'absence pour cause de maladie, de lésion professionnelle, de congé de maternité, de paternité ou parental prolongent la période d'essai;

ATTENDU QUE l'employé-cadre portant le matricule #624 s'est absenté pour l'une des raisons énumérées à l'article 2.5 de la Politique régissant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De prolonger la période d'essai de l'employé-cadre portant le matricule #624 jusqu'au 20 février 2024.

ADOPTÉE

2024-01-046

CONFIRMATION AU POSTE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE COORDONNATRICE/COORDONNATEUR PAIE ET AVANTAGES SOCIAUX, SERVICES ADMINISTRATIFS

ATTENDU QUE madame Sonia Prod'homme occupe le poste de coordonnatrice/coordonnateur paie et avantages sociaux, Services administratifs, depuis le 17 octobre 2022;

ATTENDU QUE la période d'essai de madame Sonia Prod'homme s'est terminée le 18 décembre 2023;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE l'évaluation de la période d'essai a été effectuée le 11 janvier 2024 par le directeur des Services administratifs;

ATTENDU QUE le poste de coordonnatrice/coordonnateur paie et avantages sociaux, Services administratifs, fait partie intégrante de la structure permanente des employés-cadres de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer madame Sonia Prod'homme au poste à durée indéterminée de coordonnatrice/coordonnateur paie et avantages sociaux, Services administratifs, à compter du 18 décembre 2023.

ADOPTÉE

2024-01-047

MISE À JOUR DE LA POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL RÉGISSANT LES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont a été entérinée le 3 avril 2023;

ATTENDU QU'une mise à jour sommaire a été effectuée afin d'apporter quelques clarifications et ajustements aux textes;

ATTENDU QUE des changements ont été apportés depuis le 3 avril 2023 au système de classement des emplois des employés-cadres et aux grilles salariales, qui ont été indexées pour l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la mise à jour de la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont, tel que soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Neuf (9) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Intervention, dépôt et lecture de la pétition « Budget Bromont 2024 » par madame Manon Gaumond pour laquelle elle agit à titre de responsable. Elle doit transmettre au Service du greffe ses coordonnées (adresse civique) et son numéro de téléphone, à la demande du greffier, après quoi le traitement de la pétition sera effectué. Elle fait la lecture de quatre (4) commentaires soutenant la pétition.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Monsieur le maire fait lecture de quatre (4) commentaires à caractère vexatoire et diffamatoire.

Intervention de monsieur Alain Veillette concernant le budget et demande des rencontres concernant le budget. Monsieur le maire rappelle qu'il y aura une rencontre à ce sujet le 13 février 2024 au centre culturel St-John.

Questionnement et suivi de monsieur Stéphane Aubert concernant le sentier de vélo sur le terrain adjacent à sa propriété et dont il souhaite la fermeture ou qu'il considère nuisible pour l'environnement. Il demande au maire s'il a fait le suivi de sa demande, exprimée lors d'une séance précédente. Monsieur le maire confirme avoir fait le suivi du dossier et que le sentier ne sera pas fermé et qu'il est conforme à la planification de la Ville.

Intervention de monsieur Marc Deslandes qui demande la superficie maximale, en mètres carrés, pour implanter un immeuble à Bromont. Par exemple pour le centre de gestion des actifs. Ne demande pas de réponse tout de suite.

Questionnement de monsieur Jonathan Fay-Carlos concernant la problématique d'inscription aux camps de jour et demande s'il est dorénavant possible de prévenir les problèmes à ce sujet.

Sa deuxième question consiste à savoir s'il serait possible d'obtenir les projets de résolutions en même temps que la publication de l'ordre du jour. Le greffier explique que l'obligation législative prévoit et limite l'information contenue dans les ordres du jour au sujet qui sera abordé puisque la décision ne sera prise que lors de la séance du conseil. On ne peut donc produire les textes de résolutions avant leur adoption. Monsieur Fay-Carlos demande alors s'il est possible d'avoir l'orientation ou le principe de projets de loi ou le détail des résolutions avant la séance et le greffier donne la même réponse que celle donnée à la première question.

Intervention de madame Michelle Champagne fait mention de plusieurs ratios impliquant plusieurs villes et municipalités. Monsieur le maire réitère que la séance d'information du 13 février sera l'occasion de discuter des finances de la Ville.

Questionnement de monsieur Néré Dutil concernant le point 7.1 et monsieur le maire explique l'obligation et la raison des déclarations pécuniaires des élus.

Questionnement de monsieur Stéphane Bouchard concernant la dette de la Ville.

Intervention de monsieur Réal Brunelle qui félicite les équipes de déneigement de la Ville, il souligne l'implication de madame Champagne, qui pose des questions, déplore les commentaires déplacés contenus dans pétition et que cela affecte celle-ci et donne son appui aux membres du conseil, précisant enfin qu'il n'a pas signé la pétition.

2024-01-048

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h36.
ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

BERNARD CAOJETTE, GREFFIER



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 5 février 2024.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

BERNARD CAOUETTE, GREFFIER